



**PAC**

PORTER A CONNAISSANCE

*Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.*

*Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.*

*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :*

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui*

*représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

*Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :*

- ✓ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.*
- ✓ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✓ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✓ *d'informer la population*
- ✓ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✓ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

**F  
I  
C  
H  
E  
  
n°  
4**

## Les Risques Naturels

### Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](http://prim.net)) :

#### Inondations et coulées de boue

*date événement : 19/12/1993 au 02/01/1994  
arrêté de catastrophe naturelle du : 11/01/1994  
paru au Journal Officiel du : 15/01/1994*

#### Inondations et coulées de boue

*date événement : 17/01/1995 au 05/02/1995  
arrêté de catastrophe naturelle du : 06/02/1995  
paru au Journal Officiel du : 08/02/1995*

#### Inondations et coulées de boue

*date événement : 14/07/1997 au 14/07/1997  
arrêté de catastrophe naturelle du : 12/03/1998  
paru au Journal Officiel du : 28/03/1998*

#### Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

*date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999  
arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999  
paru au Journal Officiel du : 30/12/1999*

#### Inondations et coulées de boue

*date événement : 27/03/2001 au 28/03/2001  
arrêté de catastrophe naturelle du : 27/12/2001  
paru au Journal Officiel du : 18/01/2002*

#### Inondations et coulées de boue

*date événement : 07/06/2001 au 07/07/2001  
arrêté de catastrophe naturelle du : 23/01/2002  
paru au Journal Officiel du : 09/02/2002*

**L  
E  
S  
  
R  
I  
S  
Q  
U  
E  
S**

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation de Longueil Sainte Marie approuvé le 14/12/2001. Pour information, la commune est concernée par la révision du plan de prévention inondation de Compiègne – Pont Sainte Maxence prescrite le 04/12/2014.

Pour information, la commune de Longueil-Sainte-Marie fait partie du TRI de Compiègne, l'arrêté fixant la liste des Territoires à Risque Important du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 27 novembre 2012,

## Inondation

La commune de Longueil-Sainte-Marie fait partie du bassin Seine-Normandie.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à l'adresse suivante : [lien vers DRIEE Île-de-France](#).

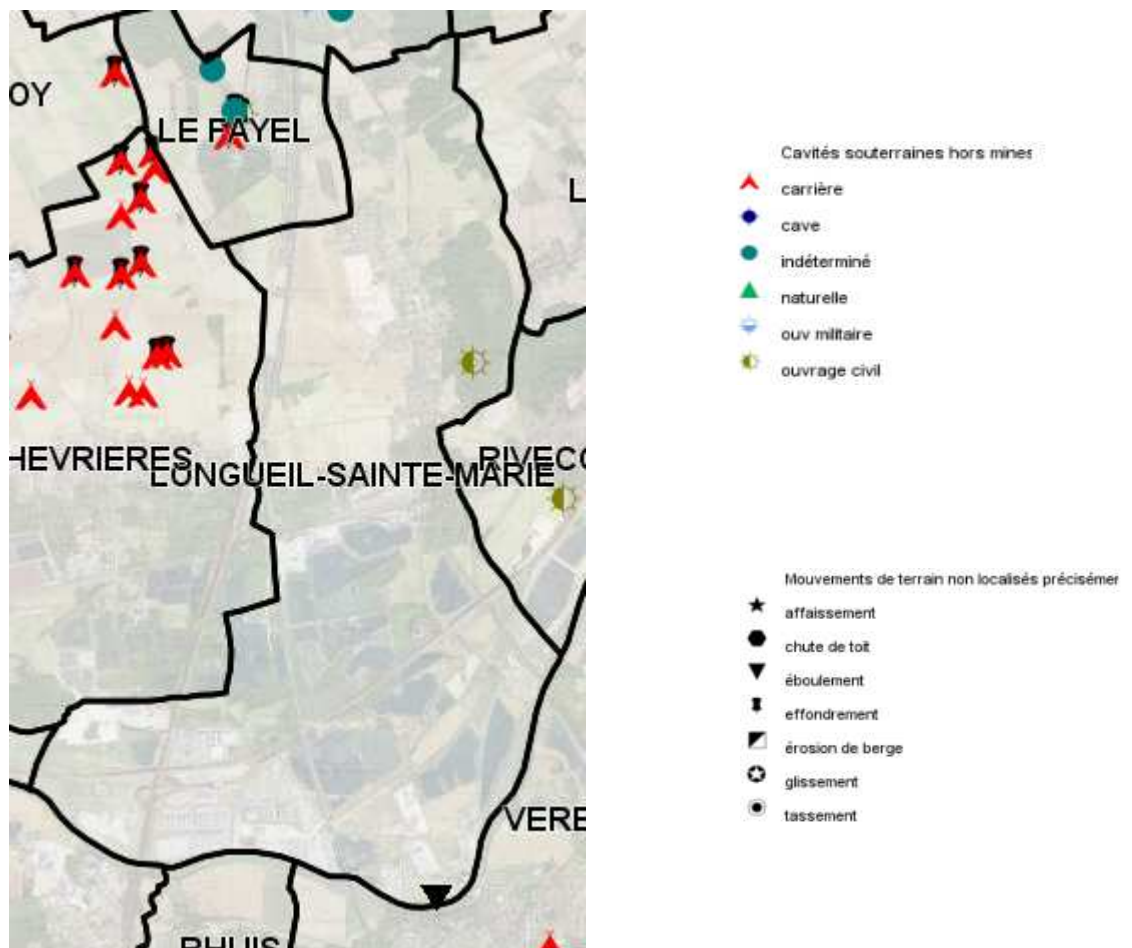
## Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [lien vers Géorisques cavités souterraines](#) et [lien vers Géorisques mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartothèque DDT](#).

1 cavité souterraine a été recensée sur la commune : [lien vers la fiche](#).

1 mouvement de terrain a été recensé sur la commune : [lien vers la fiche](#).



## Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par un retrait gonflement des argiles faible à fort sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques retrait gonflement des argiles](#) ou [lien vers la cartothèque DDT](#).



## Éolien

La commune de Longueil-Sainte-Marie n'est pas une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

## Les Risques technologiques

### Les installations classées

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques FM Logistic approuvé le 23/12/2010.

21 établissements à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont recensés sur cette commune.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : [lien vers les installations classées](#).

## **Les sols pollués**

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : [lien vers Basias](#). Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

22 sites ont été recensés sur le territoire communal.

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : [lien vers Basol](#). Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.